



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT  
RN 122- Avenue du Docteur Jean Lambert**

Le Maire de la Commune de Vic-sur-Cère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles  
L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route, article R 471-10,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet au titre de l'article R 411-8 du Code de la Route en date du 12/03/2012,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le règlement général de la circulation de la Commune de Vic-sur-Cère,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la brigade de gendarmerie dans le cadre de l'accueil dans le Cantal du Tour de France 2024 (arrivée et départ),

**CONSIDERANT** l'augmentation du volume de circulation attendue le mercredi 10 juillet 2024 compte tenu du calendrier des étapes du Tour de France 2024,

**CONSIDERANT** les besoins de mise en sécurité de la circulation routière sur la RN 122, en traversée du bourg de la Commune de Vic-sur-Cère, pour l'organisation de l'évènement Tour de France de 2024, notamment pour l'accueil de la caravane publicitaire mais aussi des véhicules techniques,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

**Le stationnement sera interdit :**

- **Du 55 de l'avenue du Docteur Jean Lambert jusqu'à l'intersection de l'avenue du Docteur Jean Lambert et la rue du 14 juillet 1789.**

**Le mercredi 10 juillet de 10 heures jusqu'à 20 heures**

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux. Les titulaires procéderont à la levée du dispositif le plus tôt possible.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vic-sur-Cère, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Vic-sur-Cère, le 4 juillet 2024

Le Maire,

Annie DELRIEU





**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT**  
**Rue du 19 mars 1962 – Avenue Max Mabit Fournier – Avenue Murat Sistrières**

Le Maire de la Commune de Vic-sur-Cère,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route, article R 471-10,

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet au titre de l'article R 411-8 du Code de la Route en date du 12/03/2012,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le règlement général de la circulation de la Commune de Vic-sur-Cère,

**CONSIDERANT** la demande de la société ASO-Direction logistique, représenté par Monsieur Stéphane BOURY, Commissaire Général du Tour de France 2024 et notamment des arrivées,

**CONSIDERANT** la demande de la société DOUBLET, prestataire technique du Tour de France 2024 en charge de l'habillage de la ligne d'arrivée ainsi que des 100 derniers kilomètres,

**CONSIDERANT** les besoins de stationnement pour l'organisation de l'évènement Tour de France de 2024, notamment pour l'accueil de la caravane publicitaire mais aussi des véhicules techniques,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le stationnement sera interdit :

- Rue du 19 mars 1962, le parking dit du collège et de la salle polyvalente (accès interdit au niveau des anciens abattoirs),
- Avenue Max Mabit Fournier, le parking faisant face au parc de jeux,
- Avenue Murat Sistrières, le parking entre l'office du tourisme et les terrains de pétanque, en longeant le stade de foot.

**Du mercredi 10 juillet à 8 heures jusqu'à 22 heures**

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux. Les titulaires procéderont à la levée du dispositif le plus tôt possible.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

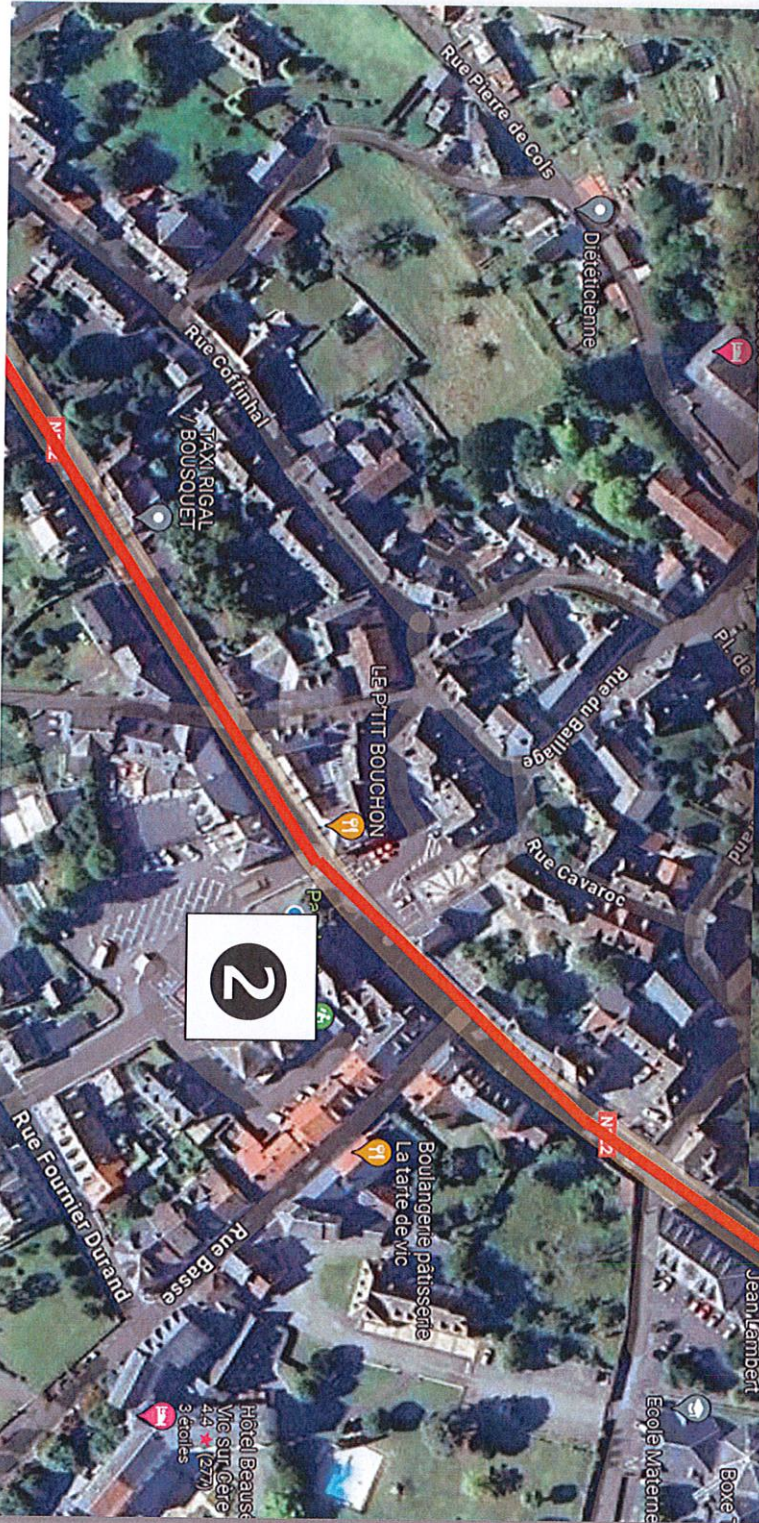
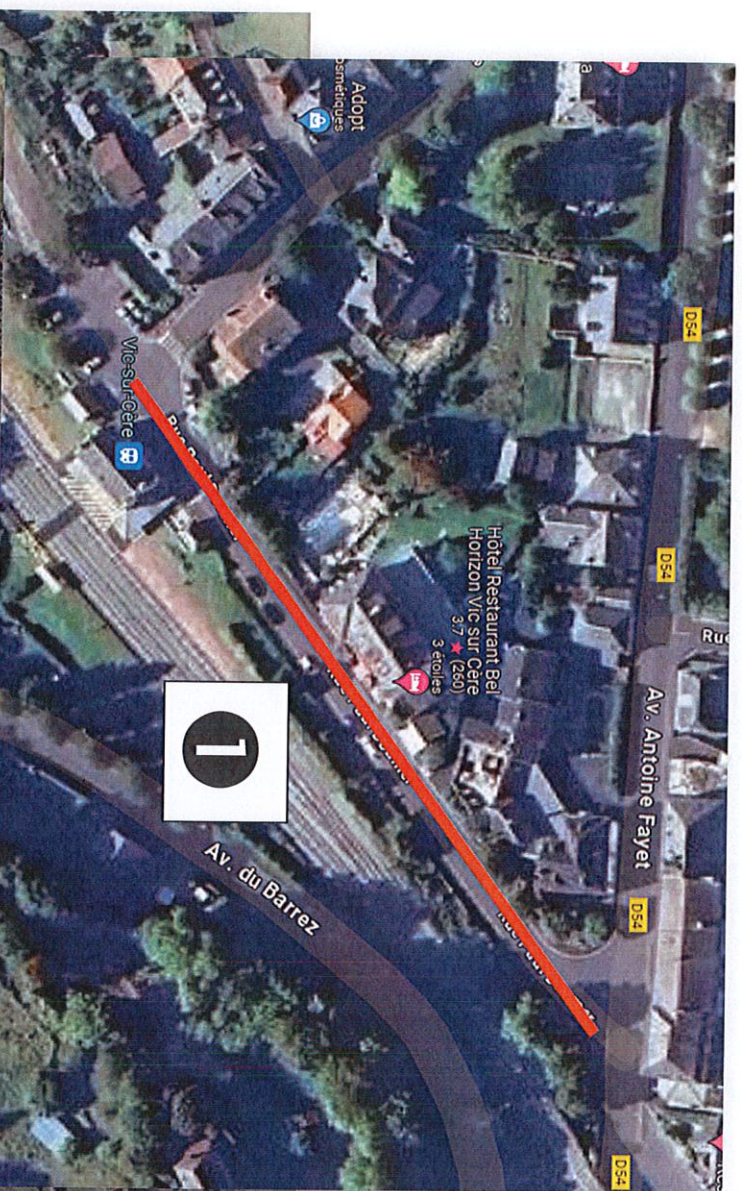
**Article 4** : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vic-sur-Cère, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Vic-sur-Cère, le 4 juillet 2024

Le Maire,

Annie DELRIEU





**ZONES DE STATIONNEMENT INTERDITES :**

- 1) **Rue Paul Doumer** : après l'entrée de la gare et l'intersection avec l'avenue Antoine Fayet  
 → du mercredi 10 juillet à 9 heures au jeudi 11 juillet à 13 heures
- 2) **RN 122- Rue du Docteur Jean Lambert** :  
 Entre le 55 de l'avenue et le carrefour avec la rue du 14 juillet 1789  
 → Mercredi 10 juillet de 10 heures à 20 heures

